



23-09-186 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant la circulation – les Rigaudières Maintenance téléphonique

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise [SPIE, 7 rue Julius et Ethel Rosenberg, 44800 St Herblain](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation les Rigaudières - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de maintenance sur un poteau téléphonique le 14 septembre 2023

ARRETE

- ARTICLE 1** *Les Rigaudières, le 14 septembre 2023*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés
- o Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
 - o La circulation sera INTERDITE le temps des travaux.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire, en cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 05 septembre 2023

Jean-Bernard FERRER
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Communauté de Communes
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives